



Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-05 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Programme « Petites villes de demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 19 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour intégrer de nouvelles actions et actualiser les effets juridiques et fiscaux de l'ORT,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signé le 18 mai 2021 avec l'Etat et le Département, partenaires du programme.

La convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée le 19 décembre 2022 par le Pays de Châteaugiron Communauté, les cinq communes qui le composent et les partenaires (Etat, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine et la CCI). Elle engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire d'une durée de 5 ans.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

L'article 8 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- d'une évolution des périmètres d'intervention,
- d'une évolution de l'intitulé des axes ou objectifs stratégiques,
- de l'ajout et la suppression d'actions,
- d'une évolution des outils juridiques.

Un peu plus d'un an après la signature de la convention, les collectivités ont souhaité enrichir la convention d'ORT de nouvelles actions pour le territoire. Un comité de pilotage PVD/ORT s'est réuni le 26 janvier 2024 pour valider le projet d'avenant.

Les six nouvelles actions à inscrire à la convention par voie d'avenant portent sur :

- le lancement d'un Plan de mobilité durable à Châteaugiron
- la création d'un réseau de chaleur à Châteaugiron
- la mise en place d'un système de vidéo protection à Noyal-sur-Vilaine
- la végétalisation de la cour de l'école La Caravelle à Noyal-sur-Vilaine
- le rachat du cabinet médical à Servon-sur-Vilaine
- des actions de valorisation du patrimoine à Servon-sur-Vilaine

L'avenant permettra également d'actualiser les effets des outils juridiques et fiscaux de l'ORT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tel que joint en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- **Autorise** le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



- VU la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Châteaugiron en date du XXXX
- VU la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Noyal-sur-Vilaine en date du XXXX
- VU la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Domboup en date du XXXX
- VU la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Piré-Chancé en date du XXXX
- VU la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine en date du XXXX
- VU la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du XXXX

APPROUVANT les termes du présent avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

ENTRE

- La Commune de Noyal-sur-Vilaine, représentée par son maire, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
- La Commune de Châteaugiron, représentée par son maire, M. Yves RENAULT,
- La Commune de Domboup, représentée par son maire, M. Jacky LECHABLE,
- La Commune de Piré-Chancé, représentée par son maire, M. Dominique DENIEUL,
- La Commune de Servon-sur-Vilaine, représentée par son maire, M. Méline MORIN,
- Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son président, M. Dominique DENIEUL,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le secrétaire général, sous-préfet de Rennes, M. Pierre LARREY,

Ci-après désigné par « l'État »,

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son président, M. Jean-Luc CHENUT,
- La Région Bretagne, représentée par son président, M. Loïc CHESNAIS-GIRARD,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président, Jean Philippe CROCO,

ci-après, les « Partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



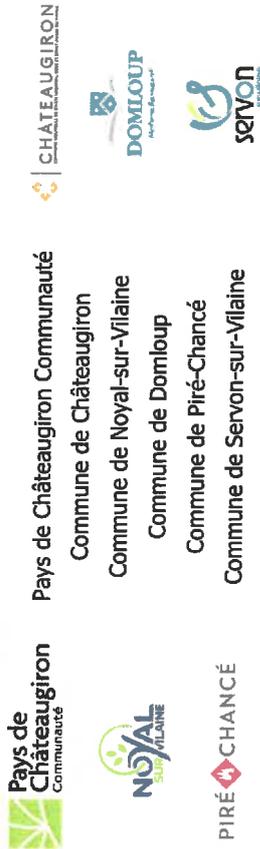
AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant

CONVENTION D'ORT Opération de Revitalisation du Territoire

Mai 2024

VERSION DE PROJET



Les signataires

Pour le Préfet, par délégation,
le secrétaire général,
Pierre LARREY

Le Président du Pays de Châteauignon
Communauté,
Maire de Piré-Chançé,
Dominique DENIEUL

La Maire de Noyal-sur-Vilaine,
Martelle MURET-BAUDOIN

Le Maire de Châteauignon,
Yves RENAULT

Le Maire de Domloup,
Jacky LECHÂBLE

Le Maire de Servon-Sur-Vilaine,
Mehaine MORIN

Les partenaires signataires

Pour le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUY

Le Président de la Région Bretagne,
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine,
Jean Philippe CROCCQ

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
Article 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
Article 2 – RAPPEL ET ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC.....	6
2.1 Une croissance démographique constante.....	6
2.2 Un cadre réglementaire et institutionnel en faveur de la transition écologique.....	6
Article 3 – RAPPEL DE LA STRATÉGIE DE DYNAMISATION	7
3.1 Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques.....	7
Article 4 – RAPPEL ET ACTUALISATION DU PLAN OPÉRATIONNEL : PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ET PLAN D'ACTIONS.....	8
4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre	8
4.2 Le contenu des fiches actions.....	9
4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions	9
Article 5 - LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE - ACTUALISATION	14
5.1 Objet de la convention cadre.....	14
5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	14
5.3 Mobilisation des effets juridiques.....	14
5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie	15
Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	15
6.9 Maquette financière.....	15
Article 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION	15
Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	15
Article 9 – TRAITEMENT DES LITIGES	18
Article 10 – ANNEXES	16

PRÉAMBULE

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation sur la durée du mandat municipal (2020-2026), en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Il constitue un volet des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui porte l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et numérique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), ont signé une convention d'adhésion au dispositif avec l'Etat et le Département le 18 mai 2021, engageant les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation et à décliner un plan d'actions.

Dans un contexte territorial partagé et portées par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté souhaitent s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) rassemble donc le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domboup, Piré-Chanicé et Servon-sur-Vilaine.

Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. En effet, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 19 décembre 2022 pour une durée de cinq ans. Elle est évolutive pour s'adapter aux besoins des collectivités signataires et prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre opérationnelle des ORT, ainsi qu'à l'application des outils juridiques mis à disposition des collectivités.

L'article 8 de la convention indique que « Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- d'une évolution des périmètres d'intervention,
- d'une évolution de l'initiale des axes ou objectifs stratégiques,
- de l'ajout et la suppression d'actions,
- d'une évolution des outils juridiques. »

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 26 janvier 2024, lui-même précédé d'un comité technique en date du 8 novembre 2023, les parties signataires ont convenu d'ennrichir la convention cadre de six nouvelles actions pour le territoire, en accord avec la stratégie de dynamisation définie initialement.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- L'ajout de nouvelles actions venant ainsi modifier le plan d'actions, les plans opérationnels cartographiés, et les fiches actions en annexes,
- L'actualisation des effets juridiques de l'ORT.

Article 2 – RAPPEL ET ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

2.1 Une croissance démographique constante

Entre 2018 et 2020, l'intercommunalité a accueilli 840 habitants supplémentaires, confirmant son statut de territoire attractif avec un solde migratoire de 1,1% entre 2014 et 2020.

Par commune, les évolutions sont relativement stables. Seule la commune de Domboup enregistre une baisse notable de son solde migratoire probablement due à la dynamique de commercialisation des premières tranches de la ZAC du Terre. Il passe de 3,2 entre 2013 à 2018 à 2,3 entre 2014 et 2020 mais reste bien supérieur à la moyenne du territoire.

Dans ce contexte, le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté conserve son rôle d'accueil de populations nouvelles dans la première couronne de l'agglomération rennaise.

2.2 Un cadre réglementaire et institutionnel en faveur de la transition écologique

- **L'objectif « ZAN »**

L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat et résilience, incite les collectivités à réduire l'extension urbaine sur les espaces naturels agricoles et forestiers, les obligeant ainsi à regarder davantage les opportunités fondées en renouvellement urbain.

Des actions relatives au renouvellement urbain fixées dans la convention d'ORT comme la requalification du secteur Sainte-Croix à Châteaugiron ou la ZAC multibâties à Noyal-sur-Vilaine, restent d'actualité et sont confortées par la poursuite d'études pré-opérationnelles.

- **Le fonds vert**

Annoncé à l'été 2022 et effectif depuis janvier 2023, le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », est un dispositif destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pérennisé jusqu'à 2027, il participe à faire émerger des projets locaux en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

- **Le décret tertiaire**

Le Dispositif Eco Énergie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, le PCC a engagé courant 2023 une étude avec l'ALEC afin de définir, pour chaque bâtiment public, des objectifs de consommations énergétiques. Les suites à donner à cette étude restent à préciser. Néanmoins, certains projets émergent pour la production et la mutualisation d'énergie renouvelable, comme la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Châteaugiron.

Article 3 – RAPPEL DE LA STRATEGIE DE DYNAMISATION

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décide, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de Transformation à moyen et long terme. L'objectif est de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les enjeux, issus du diagnostic conduit sur tout le territoire intercommunal ont permis d'identifier des objectifs communs. Ces derniers ont fait l'objet d'un travail de hiérarchisation au sein de chaque collectivité et ont été classés au sein des trois grands axes stratégiques, eux-mêmes basés sur les axes stratégiques du projet de territoire.

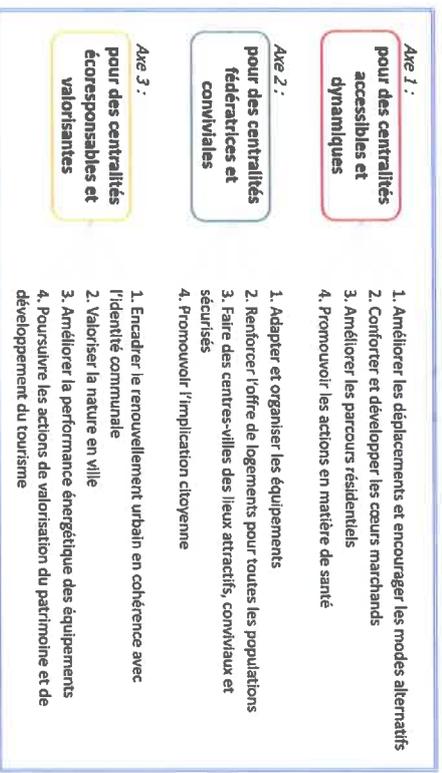
3.1 Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques

Les trois grands axes stratégiques pour la dynamisation des centralités du territoire ont été définis sur la base des trois axes stratégiques du projet de territoire du Pays de Châteauneuf Communauté :

- Axe 1 : Un territoire facile à vivre
- Axe 2 : Un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité
- Axe 3 : Un territoire soudeux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

Les grandes notions de chaque thème ainsi que les thématiques qu'ils abritaient ont été utilisées et adaptées pour classer les objectifs stratégiques en fonction des enjeux propres au territoire et à chaque collectivité.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT fixe les orientations stratégiques suivantes :



Cette stratégie ainsi que les plans guide qui la spatialisent pour chaque commune signataire, restent d'actualité et ne font pas l'objet de modification dans le cadre du présent avenant n°1.

Article 4 – RAPPEL ET ACTUALISATION DU PLAN OPERATIONNEL : PERIMETRES D'INTERVENTION ET PLAN D'ACTION

Pour répondre aux objectifs relatifs à chaque axe stratégique, une liste d'actions à mener dans le temps de la durée de l'ORT a été établie. Ces actions pourront être menées à l'échelle communautaire ou concerner une des cinq communes du territoire.

Un plan d'actions avait été établi dans la convention cadre. Le présent avenant n°1 vient modifier ce plan pour intégrer six nouvelles actions, portant le nombre d'actions inscrites à l'ORT à 57. Elles s'inscrivent dans la stratégie de dynamisation actée initialement.

Les secteurs opérationnels d'intervention définis sur les centres-villes des cinq communes composant l'intercommunalité restent inchangés.

La volonté politique est bien celle de répartir et optimiser le développement du territoire autour des pôles structurants et dynamiques de Châteauneuf et Noyal-sur-Vilaine mais en lien avec les pôles de proximité tout aussi dynamiques.

4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en oeuvre



AXE 2 :
pour des centralités fédératrices et conviviales

1. Adapter et organiser les équipements
 - 25. **CUA** : Etude stratégique d'anticipation et d'adaptation des équipements publics
 - 26. **ISV** : Restauration des équipements sportifs de l'espace Nominod
 - 27. **CUA** : Mitigation du terrain de l'ancien site plectre du Domaine
 - 28. **DEP** : Restructuration des équipements
2. Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 - 29. **ICC** : Soutien à la construction de logements abordables et pour tous les publics
 - 30. **ISV** : Accompagnement de l'inclusion et de l'intérogénérationnel en lien avec le projet Mosahne

AXE 3 :
pour des centralités écoresponsables et valorisantes

3. Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
 - 31. **CUA** : Valorisation des entrées de centre-ville
 - 32. **ISV** : Réaménagement de l'espace devant la Mairie
 - 33. **PIB** : Réaménagement de la place la Font et de la Place de l'Eglise
 - 34. **ISV** : Renforcement de la signalétique vers le centre-ville
 - 35. **CUA** : Mise en place d'un système de vidéosurveillance
 - 2023 - 4. **ISV** : Mise en place d'un système de vidéosurveillance
4. Promouvoir l'implication citoyenne
 - 36. **ISV** et **CUA** : Poursuite des actions d'implication citoyennes
1. Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
 - 37. **ICC** : Dispositif BIMBY
 - 38. **ISV** : Etude pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales urbaines, paysagères et environnementales
2. Valoriser la nature en ville
 - 39. **CUA** : Amélioration écologique de l'étang du Château
 - 40. **ISV** : Aménagement paysager des jardins du Clos du Prieuré
 - 41. **ISV** : Amélioration de la gestion des eaux pluviales
 - 2023 - 4. **ISV** : végétalisation de la cour d'école le Carvelle
3. Améliorer la performance énergétique des équipements
 - 42. **CUA** : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics dont le château à Châteaugiron
 - 43. **ISV** : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Noyal-sur-Vilaine
 - 44. **DEP** : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Dombomp
 - 45. **PIB** : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Piré-Chancé
 - 46. **ISV** : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Servon-sur-Vilaine
 - 47. **ISV** : Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
 - 2023 - 3. **CUA** : Création d'un réseau de chaleur
4. Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme
 - 48. **ICC** : Aménagement du camping intercommunal les Grand Bosquets
 - 49. **ISV** : Valorisation du parc du Chêne Joli et du site de Menorps
 - 50. **CUA** : Rénovation et requalification du site de l'ancien FRAC
 - 51. **ISV** : Rénovation du ruisseau la Loire
 - 2023 - 6. **ISV** : Actions de valorisation du patrimoine

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de vitalisation des centralités présenté ci-avant. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage. Les fiches actions détaillées sont annexées à la présente convention.

4.2 Le contenu des fiches actions
Inchangé

4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions

Afin de faciliter la lecture spatiale des actions, des plans opérationnels cartographiés ont été élaborés par commune. Ils localisent, pour chacune des cinq communes du territoire, les actions mentionnées dans la présente convention, au sein du périmètre d'intervention de l'ORT.

Les périmètres d'intervention de l'ORT ont été dessinés sur la base :



- D'un isochrone présentant le périmètre accessible jusqu'à 10 minutes à pied depuis le centre-ville (Mairie ou place commerciale),
- Du zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de couvrir à minima les zones UC correspondantes au bâti ancien de centre-ville, et présentant les plus forts enjeux de rénovation ou de renouvellement urbain,
- Des périmètres de centralité commerciale définis aux PLU,
- Des périmètres de projets de renouvellement urbain dans ou à proximité du centre-ville,
- Des secteurs de projet, dans ou à proximité du centre-ville, répondant aux enjeux de dynamisation ou de valorisation des centres-villes et plus largement, des territoires.

Ces périmètres se veulent cohérents au regard des enjeux identifiés et visent à intégrer les projets en cours ou à venir concourant à la dynamisation des centres-villes. Les effets induits par l'ORT ont également été anticipés afin de garantir la bonne adéquation avec les objectifs poursuivis.

Les évolutions des périmètres d'intervention nécessitent une modification de la présente convention par voie d'avenant, après avis du comité de pilotage.

Dans le cadre du présent avenant n°1, les périmètres d'intervention ne font pas l'objet de modification.

En revanche, les plans opérationnels cartographiés de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ont été actualisés pour prendre en compte les six nouvelles actions à inscrire pour le territoire. Ceux de Dombomp et de Piré-Chancé restent inchangés.



• **Le plan opérationnel de Châteaugiron**

Petites villes de demain CHATEAUGIRON

CHATEAUGIRON - PLAN OPERATIONNEL

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Lancement d'un plan de mobilité durable - action n°2023-1
- Projet d'aménagement cyclable - action n°3
- Projet d'aire multimodale - action n°6
- Parking de 42 places en projet - action n°7
- Linéaire marchand à conforter :
 - création d'un commerce de bouche Place des Gâtes - action n°14
 - création ou renouvellement commercial rue de la Madeleine - action n°15
- Création de logements secteur Sainte-Croix : étude de cadrage juridique et technique pour le renouvellement du quartier - action n°16
- Création d'un logement social Place des Gâtes - action n°14
- Création de logements collectifs et une maison individuelle (ancienne laverie Bouquet) - action n°7
- Création de logements dans l'ancien FRAC - action n°10

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

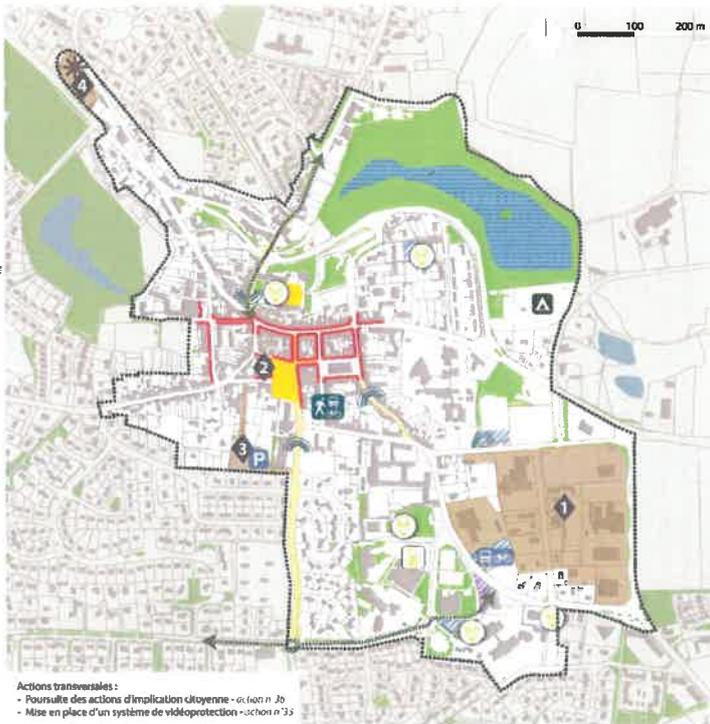
- Foncier communal mutable pour l'implantation ou la requalification d'équipements publics - étude stratégique d'anticipation et d'adaptation des équipements publics - action n°25
- Mutation du terrain de l'ancienne piscine - action n°27
- Espace public requalifié
- Entrées de centre-ville à requalifier : rue de la Poterie, rue au Prévot et Av. R. Le Treut - action n°31

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable à destination principale d'habitat : étude pour le choix de la procédure d'aménagement - Sainte-Croix - action n°18
- Amélioration écologique de l'étang du Château - action n°39
- Rénovation thermique et énergétique du Château de l'Orangerie, du Séminaire, des Tisserands et du restaurant municipal actuel - action n°41
- Création d'un réseau de chaleur - action n°2023-5
- Projet de requalification du camping des Grands Bosquets - action n°46
- Rénovation et requalification du site de l'ancien FRAC - action n°10

Actions transversales :

- Poursuite des actions d'implication citoyenne - action n°30
- Mise en place d'un système de vidéoprotection - action n°33



• **Le plan opérationnel de Noval-sur-Vilaine**

Petites villes de demain NOVAL SUR VILAINE

NOVAL-SUR-VILAINE - PLAN OPERATIONNEL

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Aménagement d'un pôle multimodal - action n°2
- Projet d'aménagement cyclable - action n°4
- Sécurisation des accès aux écoles - action n°5
- Linéaire marchand à créer et conforter : création d'une halle et instauration d'une taxe sur les friches commerciales - actions n°13 et 16
- Périmètre de ZAC en renouvellement urbain : étude de cadrage juridique et technique pour la réalisation de la ZAC - action n°19
 - création de 240 logements dans la centralité - action n°19
 - 800 m² SDP dédiés aux activités, services et équipements - action n°23
- Renforcement du pôle tertiaire du Chêne Joli : santé, services, commerces - action n°24
- Modernisation et développement des installations de sport/santé - action n°24

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

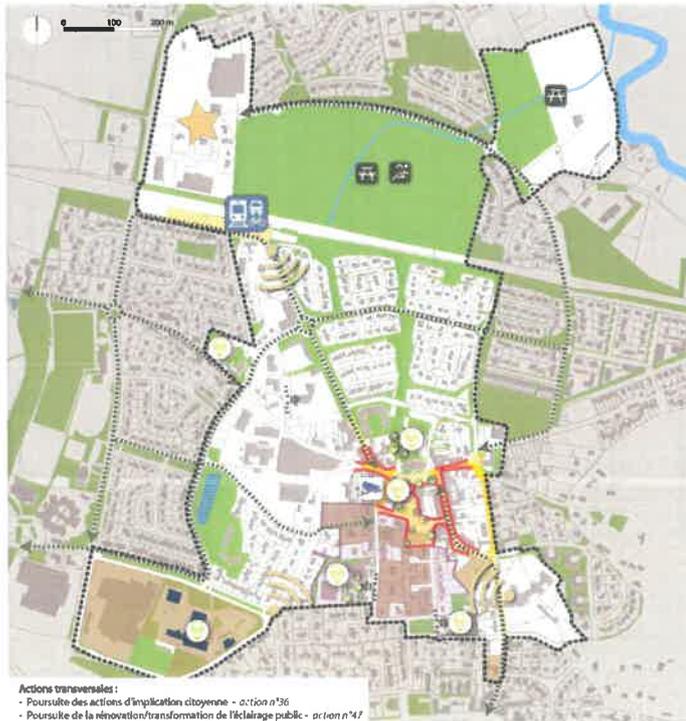
- Restructuration des équipements sportifs de l'espace Nominé - action n°26
- Espace public requalifié
- Espace public à requalifier - actions n°32 et 19
- Principe de connexion et d'ouverture sur le centre-ville :
 - accompagnement du projet Mosaïque - action n°30
 - renforcement de la signalétique vers le centre-ville - action n°34
 - Installation d'un système de vidéoprotection - action n°2023-3

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable à destination principale d'habitat : étude pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales - action n°38
- Végétalisation du centre-ville dont les jardins du Clos du Prieuré et l'école de la Caravelle - actions n°40 et 2023-4
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales (fonçage sous voies ferrées, étang de la Bourde...) - action n°41
- Parc du Chêne Joli : renaturation du ruisseau
- Site de Moncorps : extension du parc vers la Vilaine - action n°49
- Amélioration de la performance énergétique des équipements publics - action n°43

Actions transversales :

- Poursuite des actions d'implication citoyenne - action n°36
- Poursuite de la rénovation/transformation de l'éclairage public - action n°47



Article 5 - LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE - ACTUALISATION

5.1 Objet de la convention cadre

Inchangé

5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Inchangé

5.3 Mobilisation des effets juridiques

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application :

- immédiate et automatique dès la signature de la convention d'ORT,
- immédiate dès la signature de la convention d'ORT, s'il en est fait explicitement mention dans la présente convention,
- différée, s'il en est fait explicitement mention dans la présente convention et après délibération motivée des collectivités concernées.

Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

- **Les effets juridiques applicables automatiquement, dès signature de la convention d'ORT. Deux effets juridiques de l'ORT nécessitent d'être actualisés dans le cadre du présent avenant quant à leur date d'application. C'est le cas pour le dispositif Denormandie dans l'habitat ancien et le droit d'innover.**

Les autres effets juridiques restent inchangés.

Le dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres-villes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable sur tout le territoire des communes signataires de la présente convention. Le dispositif est reconductible sur tout le territoire des communes signataires de la présente convention. Le dispositif est reconductible annuellement. À la date de signature du présent avenant, il est applicable jusqu'au **31 décembre 2026**.

Droit d'innover

Conformément à l'article 88 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales peuvent autoriser les maîtres d'ouvrage ou locataires d'ouvrage à déroger à certaines règles ou normes applicables à leurs projets et à mettre en œuvre des solutions techniques ou architecturales innovantes, à condition de démontrer que leur projet permet d'atteindre les objectifs visés par ces règles ou normes.

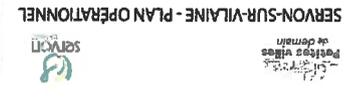
La demande de dérogation prend la forme d'une étude permettant de vérifier l'atteinte des résultats et de l'avis conforme de l'Etat, joints à la demande d'autorisation d'urbanisme. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'approbation des dérogations.

Ce dispositif est expérimental. Il est applicable dans les périmètres d'intervention d'ORT jusqu'en novembre **2030**.

13/16



- Perimètre ORT**
- AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques**
- Finalisation et mise en œuvre du plan local de déplacements - action n°11
 - Rachat du cabinet médical - action n°223 -2
 - Opérations de renouvellement urbain - action n°201
 - Projet d'implantation de 900 m² SDP de surface commerciale - lot Clémenceau
 - Création de 45 logements - lot Clémenceau
 - Création de logements et accueil de services notamment dans le domaine de la santé - programmation à définir - opération Terrain B
 - Création de logements - programmation à définir - secteur Pasteur
 - Création de logements - programmation à définir - secteur rue Joachim du Bellay
 - Création de certains fédératifs et conviviaux
 - Restructuration des équipements sportifs - action n°20
- AXE 2 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes**
- Fonder mutuelle à destination principale d'habitat
 - action n°20
 - Restructuration de l'VLSH en lien avec l'opération terrain B
 - action n°40
 - Projet de valorisation de la Laine dans le cadre de l'opération Blois Clémenceau et rénovation du ru
 - action n°20 et 51
 - Valorisation du patrimoine - action n°2023 -6



Le plan opérationnel de Servon-sur-Vilaine



5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Inchangé

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les articles 6.1 à 6.8 restent inchangés.

6.9 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre **et mise à jour annuellement. Elle est présentée au comité de pilotage PVD/ORT et jointe en annexe du présent avenant.**

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre), comprenant les contributions obtenues des différents financeurs, est adressée chaque année en janvier au sous-préfet de Rennes ainsi qu'à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT en même temps que la présente convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

ARTICLE 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION

Inchangé

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

Inchangé

ARTICLE 10 – ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches actions – **actualisée dans le cadre de l'avenant n°1**
- Annexe 2 : Maquette financière – **actualisée dans le cadre de l'avenant n°1**
- Annexe 3 : Grille d'indicateurs de suivi
- Annexe 4 : Calendrier des actions – **actualisée dans le cadre de l'avenant n°1**

Annexe 1 – FICHES ACTIONS

Le programme d'actions pour le territoire intercommunal est présenté à l'article 4.1 de la convention d'opération de revitalisation du territoire. Les plans opérationnels, présentés à l'article 4.3, localisent pour chacune des cinq communes les actions mentionnées au sein du périmètre d'intervention de l'ORT.

Cette annexe correspond aux fiches actions détaillées. Elles composent le cadre opérationnel fixé par les collectivités pour les 5 prochaines années.

Elles suivent le code couleur suivant :

	Axe 1 : pour des centralités accessibles et dynamiques
	Axe 2 : pour des centralités fédératrices et conviviales
	Axe 3 : pour des centralités écoresponsables et valorisantes

Pour chaque action, le degré de maturité permettant de visualiser la logique à poursuivre pour le déploiement de l'ORT est précisé :

- Les actions engagées** : Elles correspondent aux projets, dispositifs, études, plans, déjà engagés que ce soit par des études d'opportunité, de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre ou encore des travaux, et dont la mise en œuvre nécessite d'être poursuivie, renforcée ou concrétisée pour atteindre les objectifs visés. Il s'agit de les valoriser dans la mesure où elles répondent aux ambitions portées par l'ORT, et de proposer une amélioration en continue en les inscrivant dans un processus itératif qui fasse notamment appel aux partenaires et expertises développées par d'autres acteurs.
- Les actions projetées** : Elles correspondent aux projets, dispositifs, plans, qui ont été pris en considération par les collectivités, parfois même inscrits à leur budget, mais qui n'ont fait à ce stade l'objet d'aucune étude ou action préalable à leur mise en œuvre. Pour ces actions, l'ORT sera éventuellement l'occasion de mettre à contribution les expertises et partenariats nécessaires à leur concrétisation, dans la poursuite des objectifs fixés.
- Les études à mener** : Cette catégorie est spécifique aux études à engager dans la durée de l'ORT. Elles pourront, dans la durée de l'ORT, évoluer en action engagée lorsque les résultats de ces études auront permis de définir un cadre opérationnel plus précis. Cette catégorisation permet de mieux cibler les aides et subventions potentielles propres aux études. Pour les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, lauréates du programme Petites Villes de Demain, elles pourront faire l'objet de demandes de co-financement de la Banque des Territoires sous réserve de son accord.

A noter que certaines actions similaires et répondant à un même objectif, sont mutualisées au sein d'une même fiche action pour simplifier la lecture et la compréhension des actions poursuivies.

Chaque fiche comporte également un symbole permettant de lire le territoire d'intervention de l'action :

- soit les cinq centralités de l'intercommunalité

- soit seulement sur le périmètre d'intervention d'une commune



Enfin, les objectifs stratégiques poursuivis par l'action sont rappelés au début de chaque fiche. Certaines actions répondent à plusieurs objectifs stratégiques, et même parfois, à plusieurs axes de la stratégie présentées ci-avant.



2023

1

LANCEMENT D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE



Action engagée	Action projetée	Étude à mener

OBJECTIFS :

- Faciliter les déplacements et encourager les modes alternatifs

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Châteaugiron

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La ville de Châteaugiron souhaite lancer une étude pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable sur l'ensemble de la commune. Elle comprendra 3 phases :

- Un diagnostic multimodal (recensement des différents modes de transports, recueil des habitudes et difficultés des usagers, réalisation de documents cartographiques permettant d'illustrer ces éléments de diagnostic)
- Des scénarii de plans de circulation multimodal répondant aux difficultés identifiées dans le diagnostic et à l'évolution de la commune à 15 ans
- La réalisation de scénarii d'aménagements chiffrés

L'objectif pour la commune est de faciliter les circulations, encourager l'utilisation des modes actifs et anticiper les évolutions des déplacements liées aux projets de développement de la commune et tout particulièrement, la ZAC du Grand Launay, le quartier Sainte-Croix et le futur Lycée.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers potentiels
- Non connu à ce stade	- Etat (DETR / DSL / Fonds vert)
	- Pays de Châteaugiron Communauté (fonds de concours mobilité)
	- Département d'Ille-et-Vilaine

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Lancement de l'étude portant élaboration d'un plan de mobilité durable
- 2025 à 2028 : Travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Coût estimatif de l'étude : 70 000 € HT	- Non connu à ce stade

2023

2

RACHAT DU CABINET MÉDICAL

Action engagée	Action projetée	Étude à mener
----------------	-----------------	---------------

OBJECTIFS :

- Promouvoir les actions en matière de santé

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Saron-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

Ménagée de fermière suite au départ de 2 des 3 médecins généralistes, la Maison médicale a été rachetée par la commune de Saron-sur-Vilaine en novembre 2023 pour la somme de 275 000 €. Après avoir procédé à une remise en état des locaux, elle met le bien en location à loyer abordable et assure les frais d'entretien du bâtiment. Cette acquisition du cabinet médical par la commune a permis le maintien d'un généraliste et l'installation d'un nouveau praticien. La Caisse primaire d'assurance finance un poste d'assistante médicale.

Dans le même temps, la collectivité, en lien avec l'ARS, accompagne les professionnels de santé du territoire dans la mise en place d'une coordination de l'offre de soins. Le 15/04/2024, les professionnels se sont accordés pour lancer une démarche de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) avec l'accompagnement de l'ARS.

En 2024 la commune lance une étude d'aménagement du pôle médical, dont les objectifs sont les suivants :

- Une vue exhaustive de l'ensemble des besoins des professionnels du pôle ;
- Une traduction spatiale de ces besoins sur le site en optimisant les potentialités du foncier disponible ;
- Un dessin du fonctionnement global du pôle, détaillant les interrelations entre les différents locaux et avec l'espace extérieur ;
- Un chiffrage du projet et un éclairage sur le meilleur montage juridique et financier pour sa réalisation.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine
---------	----------	----------	-------------	---------------	--------	----------	------------

PARTENAIRES :

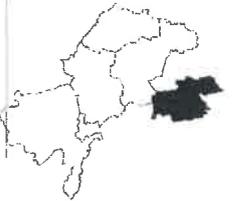
Partenaires techniques		Partenaires financiers potentiels	
- CPAM	- ARS	- CPAM	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2023 : Rachat du cabinet médical par la commune et remise en état des locaux
- 2023 - 2024 : Mise en location des locaux à loyer abordable
- 2024 : Lancement d'une étude de réaménagement du pôle

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût		Aides et subventions	
- Acquisition : 275 000 €	- Remises en état : 9 053	- Étude d'aménagement du pôle : 5 000€	- Loyer : à titre gratuit pendant 1 an pour une première installation puis 12€/m ²



2023

3

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Action engagée	Action projetée	Étude à mener
----------------	-----------------	---------------

OBJECTIFS :

- Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Noyal-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La ville et la société évoluant, des vagues d'incivilités et de cambriolages peuvent se développer. Afin de pouvoir agir sur ces phénomènes, la Ville de Noyal-sur-Vilaine a mené des échanges avec la Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine pour réfléchir au déploiement de la vidéo-protection et identifier les lieux stratégiques pour l'installation de caméras.

La vidéo-protection participative et renforce le dispositif de sécurité global d'une commune. Elle consiste à placer des caméras de surveillance de manière judicieuse dans un lieu public choisi en raison de sa vulnérabilité, de sa fréquentation (entrées de ville, centre-ville...). Son objectif est de rassurer la population, les commerçants, les institutionnels et d'apporter un sentiment de sécurité et de bien vivre au sein de la commune. Il participe à la dissuasion du passage à l'acte, contribue à la prévention de la délinquance et permet de matérialiser juridiquement une infraction, d'identifier ses auteurs, ou les moyens utilisés.

Un appel d'offre sera prochainement lancé afin de recruter l'installateur du système de vidéo-protection. Les travaux d'installation s'étaleront entre 2024 et 2026.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine
---------	----------	----------	-------------	---------------	--------	----------	------------

PARTENAIRES :

Partenaires techniques		Partenaires financiers	
- Gendarmerie		- Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Lancement de l'appel d'offre pour choix de l'installateur
- 2024 à 2026 : Installation du système

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel		Aides et subventions prévisionnelles	
- 75 000 € TTC		- 80% du coût de l'opération au titre du FIPD	



Axe 1 : pour des centralités accessibles et dynamiques

Axe 2 : pour des centralités fédératrices et conviviales

VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE DE LA CARAVELLE

Action engagée	Action projetée	Étude à mener

OBJECTIFS :

- Valoriser la nature en ville

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Noyal-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La commune de Noyal-sur-Vilaine souhaite végétaliser la cour de l'école élémentaire de la Caravelle. Dans un contexte de réchauffement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur et les inondations par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols devient un vecteur de résilience d'un territoire. Les cours d'école sont un terrain d'action intéressant pour restituer de la fraîcheur et un cadre végétal dans un environnement souvent dense et fortement imperméabilisé. Outre les bienfaits environnementaux (meilleure adaptation aux changements climatiques et meilleure gestion des eaux pluviales) un tel projet est propice au bien-être et à l'épanouissement des enfants scolarisés.

Une étude de faisabilité sera prochainement lancée. Elle définira la programmation des travaux, prévus pour 2025.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers
- Non connu à ce stade	- DETR - Fonds Vert - Agence de l'eau - Pays de Châteaugiron Communauté

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Étude de faisabilité
- 2025 : Travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

	Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Étude : 26 000 €		- Étude : <ul style="list-style-type: none"> • 2 592 € au titre du Fonds vert • 7 776 € au titre de la DETR • 5 184 € Fonds de concours PCC
- Travaux : non connu à ce stade		- Travaux : Non connu à ce stade

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Action engagée	Action projetée	Étude à mener

OBJECTIFS :

- Améliorer la performance énergétique des équipements publics et du patrimoine

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Châteaugiron

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

L'ALEC du Pays de Rennes réalise actuellement une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur la commune de Châteaugiron.

La périmètre de l'étude concerne 10 équipements communaux, dont plusieurs salles de sport, deux écoles, le projet de seif à l'école la Pince Guerrière, le cinéma, et la Mairie annexe. Il concerne également trois bâtiments privés qui pourraient être alimentés : l'EPHAD Les Jardins du Castel, l'ensemble scolaire Sainte-Croix (maternelle, élémentaire et collège) et le collège Victor Ségalen.

Tous les bâtiments du périmètre de l'étude sont chauffés au gaz naturel et ont des systèmes de chauffage à eau chaude. Leurs consommations de gaz des 4 années ont été récupérées.

Les résultats de l'étude d'opportunité sont attendus pour mars 2024. Ils permettront d'orienter l'étude de faisabilité prévue courant 2024.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers
- ALEC	- ALEC pour l'étude d'opportunité - Fonds Chaleur de l'Ademe (jusqu'à 70% des études de faisabilité et MOE) - 80% sur le réseau et 60% sur la chaufferie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2023-2024 : étude d'opportunité
- 2024 : étude de faisabilité
- 2025 : étude de maîtrise d'œuvre (si l'étude de faisabilité est favorable)
- 2026-2027 : travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

	Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Coût étude opportunité gratuite par l'ALEC		- Non connu à ce stade
- Coût étude de faisabilité : 20 000 €		

